

## Demande de prise en charge partielle de cotisations sociales

**Des enveloppes alimentées par les fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole ont été mises à disposition de nos départements. Ces enveloppes sont prévues pour financer des prises en charge partielles de cotisations sociales en faveur des agriculteurs qui se trouvent confrontés à des problèmes de trésorerie importants.**

Les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par cette mesure sont invités à déposer une demande de prise en charge de cotisations sociales.

Dans un souci de simplification, la demande de prise en charge partielle de cotisations est à effectuer en ligne via la **plateforme « [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr) » avant le 31/08/2026, accompagnée des pièces justificatives nécessaires** (dernier avis d'imposition, attestation des « de minimis »).